



**HAL**  
open science

# Les papiers du désordre. Une histoire sociopolitique de la révolte de Saragosse de 1591

Héloïse Hermant

► **To cite this version:**

Héloïse Hermant. Les papiers du désordre. Une histoire sociopolitique de la révolte de Saragosse de 1591. *Revue historique*, 2020, n°696 (4), pp.87-115. 10.3917/rhis.204.0087 . hal-03612844

**HAL Id: hal-03612844**

**<https://univ-cotedazur.hal.science/hal-03612844v1>**

Submitted on 7 Jan 2025

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# *Les papiers du désordre. Une histoire sociopolitique de la révolte de Saragosse de 1591*

Héloïse HERMANT

En 1591, Saragosse, capitale du royaume d'Aragon, fut le théâtre de révoltes opposant les Aragonais à Philippe II, leur souverain. L'événement déclencheur était le transfert vers la prison de l'Inquisition d'Antonio Pérez, ancien secrétaire royal accusé de trahison et venu se réfugier en Aragon dont il était originaire ; l'enjeu était la défense des lois constitutionnelles aragonaises (les fors), au terme de plusieurs décennies d'entorses à ces particularismes juridiques qui faisaient de ce royaume, au sein de la monarchie hispanique, l'un des États où le pouvoir royal était le plus restreint<sup>1</sup>. Ces journées de tumulte du 24 mai et du 24 septembre, où les autorités royales et inquisitoriales furent défiées et malmenées, décidèrent le souverain à envoyer sur place une troupe castillane pour rétablir l'ordre : elle fit son entrée à Saragosse le 12 novembre 1591, sous le commandement d'Alonso de Vargas<sup>2</sup>. Philippe II ordonna de plus l'exécution de Juan de Lanuza, *Justicia mayor* d'Aragon (« Grand juge ») et à ce titre, garant des fors, qui avait pris la tête d'une troupe aragonaise pour tenter de contrer l'arrivée des troupes royales : il fut décapité le 20 décembre. Le roi

1. Sur l'histoire de l'Espagne moderne, on pourra consulter : Geoffrey Parker, *Imprudent King: A New Life of Philip II*, New Haven – London, Yale University Press, 2014 ; Ernest Belenguier, *La Corona de Aragón en la monarquía hispánica. del apogeo del siglo XV a la crisis del XVII*, Barcelone, Península, 2001 ; Gregorio Colas Latorre (dir.), *Fueros e instituciones de Aragón*, Saragosse, Mira Editores, 2013.

2. Sur l'armée de Philippe II, voir Manuel Gracia Rivas, *La « Invasión » de Aragón en 1591 : una solución militar a las alteraciones del reino*, Saragosse, Departamento de Cultura y Educación, 1992.

lança aussi une vague de procès contre les rebelles les plus compromis, qui furent exclus du pardon général proclamé le 17 janvier 1592<sup>3</sup>.

La révolte d'Aragon est désormais bien connue. Dans le sillage de son quatrième centenaire en 1991, de nombreuses études ont permis d'établir une chronologie complète des événements et d'analyser les chaînes de causalité ainsi que le rôle des divers acteurs impliqués, en faisant passer au second plan la figure d'Antonio Pérez qui avait jusqu'alors accaparé l'attention<sup>4</sup>. Les débats ont concerné la teneur politique de la révolte, notamment dans son rapport au droit constitutionnel aragonais qui justifie le terme de « révolte » et non le qualificatif réducteur de « troubles » (*alteraciones*), ainsi que l'ancrage géographique (Saragosse seule ou le royaume d'Aragon) et social (la « populace » instrumentalisée par Pérez et quelques clans nobiliaires, ou un spectre élargi de la population). Plus récemment, certaines études se sont penchées sur la dimension spatiale du conflit. Il s'agissait de mieux saisir l'événement dans sa dynamique complexe, pour appréhender ce que serait une expérience de la révolte au sein d'une ville pensée comme un espace vécu<sup>5</sup>. Dans cette perspective, de nombreuses dimensions de l'épisode mériteraient des approfondissements, pour renouveler la compréhension des révoltes à l'époque moderne, et notamment le processus de sortie de crise. Comment, les affrontements terminés, le tissu social se reconstitue-t-il sans que ne soient toutefois abolis les dissensus et les clivages, apparus avant ou durant les troubles ? Comment (re)trouve-t-on une place après la révolte et comment « refait-on corps »<sup>6</sup> ?

3. Parmi les études pionnières consacrées à cette révolte, voir Marqués de Pidal, *Historia de las alteraciones de Aragón en el reinado de Felipe II*, Madrid, Imprenta de J. Martín Alegría, 1862, 3 vol. ; Gregorio Marañón, *Antonio Pérez. El hombre, el drama, la época*, Madrid, Espasa-Calpe, 1947.

4. Encarna Jarque Martínez et José Antonio Salas Auséns, *Las Alteraciones de Zaragoza en 1591*, Saragosse, L'Astral/El Justicia de Aragón, 1991 ; Jesús Gascón Pérez, *Alzar banderas contra su rey. La rebelión aragonesa de 1591 contra Felipe II*, Saragosse, université de Saragosse, 2010. Il faut ajouter deux numéros spéciaux de la revue *Cuadernos de Estudios Borjanos* parus aux dates anniversaires de 1991 et 1992 : *Cuadernos de Estudios Borjanos*, XXV-XXVI, 1991 et *Cuadernos de Estudios Borjanos*, XXVII-XXVIII, 1992.

5. Paloma Bravo, « L'occupation de l'espace urbain par les insurgés de Saragosse : enjeux symboliques et stratégiques des révoltes des 24 mai et 24 septembre 1591 », in Ead et Juan Carlos d'Amico (dir.), *Territoires, lieux et espaces de la révolte, XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Dijon, EUD, 2017, p. 89-107 ; Héloïse Hermant, « (Dé)fragmentation d'un espace insurgé et réprimé. Saragosse, 1591-1592 », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 95, 2017, p. 235-252. Centré sur la dimension culturelle des conflits, le programme « Culture des Révoltes et des Révolutions » (CURR) de l'Agence nationale pour la recherche (2014-2017) a contribué à redynamiser l'étude des révoltes à l'échelle européenne.

6. Un colloque s'est récemment tenu à la Casa de Velázquez autour de problématiques similaires, dans une perspective privilégiant le temps long : « Quand la communauté se déchire. Archives, récits, mémoires au prisme des conflits et des guerres

Cette enquête croise plusieurs champs historiographiques dynamiques. Elle s'inscrit d'abord dans une histoire de la justice soucieuse d'analyser les procédures d'enquêtes aussi bien judiciaires que policières, ainsi que les procès qui en découlent et qui questionnent la notion de preuve, notamment le statut de la preuve écrite<sup>7</sup>. Plus généralement, cette étude se veut une contribution à l'histoire des pratiques de l'écrit à l'époque moderne, en particulier des « écritures grises » et des pratiques d'archivage<sup>8</sup>. Au-delà du contenu, les écrits sont saisis pour eux-mêmes, dans leur contexte de production, suivant une démarche réflexive qui, selon Nicolas Schapira, « rejoint un réflexe disciplinaire ancien de critique des sources, mais le dépasse par l'ambition de produire une analyse qui procède directement d'une observation des gestes d'écriture aussi précise que les documents le

civiles », sous la direction de Jérémie Foa et Héloïse Hermant, Madrid, 28 février-1<sup>er</sup> mars 2019.

7. Michel Foucault, « La vérité des formes juridiques », in *Id.*, *Dits et écrits*, t. II, Paris, Gallimard, 2001 [1974], p. 1406-1491 ; Elisabeth Lalou, « L'enquête au Moyen-Âge », *Revue historique*, n° 657, 2011, p. 145-153 ; Isabelle Backouche, Michel Naepels (dir.), « Faire la preuve », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, n° 74, 2009 ; Bruno Lemesle (dir.), *La Preuve en justice de l'Antiquité à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015 ; Anne Béroujon, « Comment la science vient aux experts. L'expertise d'écriture au XVII<sup>e</sup> siècle à Lyon », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, n° 70, 2008-1, p. 4-25. Pour un parallèle avec les méthodes d'enquête de l'Inquisition dont on retrouve ici bien des aspects (rôle central des écrits dans l'incrimination, recueil des preuves écrites et testimoniales permettant de remonter la chaîne des coupables, etc.), voir Bruno Aguilera Barchet, « La estructura del procedimiento inquisitorial : el procedimiento de la Inquisición española », in Bartolomé Escandell et Joaquín Pérez (dir.) *Historia de la Inquisición en España*, vol. 2 : *Las Estructuras del Santo Oficio*, Madrid, BAC, 1993, p. 334-558 ; Jean-Pierre Dedieu, « L'inquisition et le droit : analyse formelle de la procédure inquisitoriale en cause de foi », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, n° 23, 1987, p. 227-252.

8. Arnaud Fossier, Johan Petitjean, Clémence Revest (dir.), *Écritures grises. Les instruments de travail des administrations (XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, École nationale des chartes, 2019 ; Pauline Lemaigre Gaffier et Nicolas Schapira (dir.), « Archiver la cour XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle », *Bulletin du Centre de recherches du Château de Versailles*, 2019, en ligne : <https://journals.openedition.org/crcv/16313> ; François Lavie (dir.), « Pratiques de l'écrit », *Hypothèses*, n° 21, 2018-1, p. 235-245 ; Grihl, *Écriture et action. XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle. Une enquête collective*, Paris, EHESS, 2016 ; Paul Bertrand, *Les Écritures ordinaires. Sociologie d'un temps de révolution documentaire, entre royaume de France et empire (1250-1350)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015 ; Gregorio Salinero et Christine Lebeau (dir.), « Pour faire une histoire des listes à l'époque moderne », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, n° 44-2, 2014 ; Pierre Chastang, *La Ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle). Essai d'histoire sociale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013 ; Jacob Soll, *The Information Master. Jean-Baptiste Colbert's Secret State Intelligence System*, The University of Michigan Press, 2009 ; Anne Béroujon, *Les écrits à Lyon au XVII<sup>e</sup> siècle. Espaces, échanges, identités*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2009 ; Roger Chartier, *Culture écrite et société. L'ordre des livres (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Albin Michel, 1996.

permettent<sup>9</sup> ». Il s'agit bien là d'une démarche autant que de l'étude d'un objet propre. Ce faisant, l'enquête participe du « tournant archivistique », qui place au cœur de l'analyse les archives comme produits de pratiques sociopolitiques, aux emplois et réemplois multiples, et comme lieux de pouvoir<sup>10</sup>. Notre étude examine les « technologies de papier » de certaines institutions, mais aussi la façon dont se modèlent et se remodelent, au gré des conflits et des aléas, archives publiques et privées, en particulier nobiliaires. Enfin, cette enquête permet de réinterroger les « révoltes » civiques et populaires dans le sillage d'études invitant à leur redonner leur pleine dimension politique à travers une histoire relationnelle du pouvoir<sup>11</sup>. Nous examinerons ainsi tout un ensemble d'actions liées à la production d'écrits, à leur conservation et à leur maniement, jugées incriminantes et donnant ainsi à voir la fonction politique dont l'écrit est dépositaire, pour ou contre l'ordre établi. Cette entrée met au premier plan une catégorie d'acteurs en général peu évoquée dans l'analyse des révoltes, celle des petits officiers de plume (greffiers, secrétaires, archivistes,

9. Nicolas Schapira, « Pratiques de l'écrit : champ de l'histoire ou démarche d'analyse ? », *Hypothèses*, n° 21, 2018-1, p. 296.

10. Alexandra Walsham, « The Social History of the Archive : Record-Keeping in Early-Modern Europe », *Past and Present*, vol. 230, supplément 11, 2016, p. 9-48 ; Filippo de Vivo, Andrea Guidi, Alessandro Silvestri (dir.), « Archival Transformations in Early Modern Europe », *European History Quarterly*, vol. 46-3, 2016 ; Maria Pia Donato, et Anne Saada (dir.), *Pratiques d'archives à l'époque moderne. Europe, mondes coloniaux*, Paris, Classiques Garnier, 2019 ; Ann Blair et Jenifer Mulligan, « Toward a Cultural History of the Archives », *Archival Science*, n° 7, 2007 ; Michael Clanchy, *From Memory to Written Records. England, 1066-1307*, Londres, Edward Arnold, 1979. Pour l'Espagne en particulier, voir Fernando Bouza, *Corre manuscrito. Una historia cultural del Siglo de Oro*, Madrid, Marcial Pons, 2001 (en particulier le chapitre 7 : « De memoria, archivos y lucha política en la España de los Austrias », p. 241-288) ; Diego Navarro Bonilla, *La Imágen del archivo. Representación y funciones en España (siglos XVI y XVII)*, Gijón, Trea, 2003 ; Arndt Brandeke, « Knowledge, Oblivion, and Concealment in Early Modern Spain: The Ambiguous Agenda of the Archive of Simancas », in Liesbeth Corens, Kate Peters, Alexandra Walsham (dir.), *Archives and Information in the Early Modern World*, Oxford, Oxford University Press, 2018, p. 131-149 ; Antonio Castillo Gómez, « The New Culture of Archives in Early Modern Spain », *European History Quarterly*, n° 46-3, 2016, p. 545-567.

11. . Jan Dumoulyn, Jelle Haemers, Hipólito Rafael Oliva Herrero, Vincent Challet (dir.), *The Voices of the People in Late Medieval Europe. Communication and Popular Politics, Urban History*, n° 33, 2014 ; Hipólito Rafael Oliva Herrero, Vincent Challet, Jan Dumoulyn, María Antonia Carmona (dir.), *La Comunidad medieval como esfera pública*, Séville, université de Séville, 2014 ; Ethan H., Shagan, *Popular Politics and the English Reformation*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008 ; Michael Braddick, John Walter (dir.), *Negotiating Power in Early Modern Society. Order, Hierarchy and Subordination in England and Ireland*, Cambridge, Cambridge University Press, 2001 ; Rachel Renault, *La Permanence de l'extraordinaire. Fiscalité, pouvoirs et monde social en Allemagne aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2017.

polygraphes) sans oublier les crieurs, les portiers et les courriers, mais elle révèle aussi des chaînes liant entre eux des acteurs aux statuts très divers.

Dans le cas qui nous occupe, la répression de Philippe II se traduit par une « mise en procès » de la société aragonaise et de sa capitale en particulier, judiciarisation du conflit qui visait à épurer le royaume de ses éléments perturbateurs, afin de normaliser ensuite les relations entre roi et royaume. Au cours de cette étape, des agents royaux recherchèrent activement les preuves écrites susceptibles de soutenir les incriminations. Le conflit avait généré une énorme masse documentaire. Les écrits, que nous désignons par l'expression de « papiers du désordre » étaient à la fois les traces de la révolte (récits, correspondances, législation municipale de la ville en révolte, délibérations, etc.) mais aussi ses vecteurs (allégations juridiques et pièces de procès, actes de la Députation – l'organe exécutif du gouvernement du royaume –, pasquins, lettres circulaires et missives d'ambassades). Très divers dans leurs objectifs, leurs destinataires, leurs formes et leurs supports matériels, ils ont pour point commun d'être « sensibles », c'est-à-dire compromettants pour leurs auteurs, dont ils dévoilent, au-delà des inimitiés et des trahisons, l'implication dans les troubles ; ils sont susceptibles d'être utilisés contre eux dans l'étape répressive du conflit, autorisant l'exécution, la saisie des biens ou la *damnatio memoriae* des individus incriminés. Ils constituent ainsi l'un des enjeux de l'affrontement, tant pendant la crise que dans l'après-coup, au moment de restaurer l'ordre et de stabiliser les rapports entre le roi et les royaumes, notamment au regard du droit.

Pour mener à bien cette étude, on dispose d'un riche matériau. Le cœur de l'analyse s'appuie sur deux imposants registres rendant compte des actions du commissaire Lanz dépêché sur place par Philippe II avec des pouvoirs spéciaux pour procéder aux arrestations, aux saisies et aux procès. Lanz se déplaçait accompagné de deux greffiers, Juan del Corral et Pedro Navarro, qui consignaient et donnaient une valeur juridique aux menées de cet impitoyable agent royal. Dans le registre de Juan del Corral, on trouve des rapports de perquisition, les listes et inventaires des documents confisqués ou à confisquer, de nombreux interrogatoires, liés aux saisies, du personnel des institutions aragonaises ou de particuliers et enfin certaines confessions de présumés coupables<sup>12</sup>. Le second registre, celui de Pedro Navarro, consigne les procès des coupables « notoires » et exemptés du pardon royal, avec les dépositions et les témoignages de

12. Archivo General de Simancas (désormais AGS), libro 36.

ceux que la justice du roi appelle à la barre<sup>13</sup>. Dans ses registres, qui sont en eux-mêmes le produit de vastes saisies, il est sans cesse question de papiers incriminants et de leur circulation. Plus ponctuellement, on peut croiser l'étude de ces registres avec d'autres registres transcrivant les procès des révoltés et conservés, pour la plupart, à la Real Academia de la Historia et avec les archives de l'Inquisition elle aussi partie prenante de la répression. Il est également possible de retrouver des informations sur des papiers ayant échappé aux confiscations, comme certains brouillons d'actes émanant de la municipalité de Saragosse, ou dans des archives de particuliers, ce qui amène à travailler sur la constitution de collections de papiers politiques dans le temps long, sur des correspondances et sur certains récits inédits de la révolte faisant ou mentionnant l'usage de documents compromettants. Enfin, les archives du Conseil d'Aragon permettent de retrouver les traces de certaines démarches juridiques de particuliers visant à récupérer des papiers saisis auprès du roi.

Le présent article propose donc de revisiter la révolte en retraçant l'histoire de ces « papiers du désordre ». L'étude du temps court du processus de sortie du conflit armé et du retour à une normalité politique apparente permet de mieux comprendre comment les acteurs impliqués dans les événements ont vu leur trajectoire individuelle et familiale conditionnée par les papiers issus de l'épisode. Il s'agit d'appréhender une facette de cette révolte à travers l'histoire de ces documents sensibles, de leur circulation et de leurs usages ainsi que des tensions qu'ils cristallisent, en suivant des individus et des groupes qui manipulent, brassent, conservent, cachent ou diffusent et échangent ces papiers selon des fins, des moyens, des logiques et des temporalités diverses. D'un point de vue méthodologique, cette démarche nous invite à ne pas réduire la documentation à un simple réservoir de données, et à intégrer dans l'analyse les mécanismes de production, de circulation et d'archivage des écrits du désordre. Ce faisant, c'est une histoire socio-politique de la révolte que nous souhaitons proposer, à partir d'une histoire de la culture écrite en contexte. Nous étudierons donc la façon dont les papiers compromettants ont proliféré durant la révolte et se sont dispersés dans le corps social, pour mieux comprendre l'ampleur des opérations de réquisition orchestrées par le roi durant la phase de répression judiciaire, ainsi que le pouvoir qu'octroyait à leurs détenteurs la possession de documents dont la circulation ne pouvait être totalement contrôlée. Il sera alors temps d'analyser les conflits d'archives autour de la récupération des papiers confisqués, et d'envisager la sortie de révolte sous l'angle

13. AGS, libro 35.

de ces papiers compromettants devenant, au moins provisoirement, des objets mémoriels.

## LA DISPERSION DES PAPIERS COMPROMETTANTS

L'entrée de l'armée de Philippe II à Saragosse déclencha l'exode des révoltés les plus compromis et ouvrit une période d'expectative marquée par quelques retours, avant que la décapitation du *Justicia mayor* et le début des incarcérations sommaires, orchestrées par la justice royale, la justice ecclésiastique et l'Inquisition, ne relançant une vague de départs. Les fuyards se dirigèrent vers la France et le Béarn ainsi que vers les autres territoires de la péninsule Ibérique, alors que d'autres préférèrent se terrer en Aragon, parfois non loin de la capitale. Dans l'attente du pardon royal et dans une atmosphère d'angoisse liée aux incertitudes pesant sur l'ampleur de la répression, furent rédigés de nombreux écrits, ce qui démultiplia les foyers d'émission et les circulations de textes. Leurs auteurs visaient à prouver leur innocence individuelle ou collective, imploraient la clémence au gré des ambassades et des pourparlers, ou – pour les fuyards – informaient leurs proches laissés sur place. Certains cherchaient à monter un réseau d'espionnage ou d'exfiltration, voire une incursion militaire à l'instigation de Pérez et de ses acolytes, depuis le Béarn<sup>14</sup>. Ces documents compromettants se disséminèrent, saturant de leur présence le royaume et ses marges.

Les archives du tribunal de l'Inquisition de Saragosse donnent la mesure de ce phénomène. Le tribunal avait fait l'objet de multiples vexations et menaces durant la révolte. Il avait été attaqué sur des questions de prééminence juridictionnelle, voire sur sa légitimité à opérer en Aragon<sup>15</sup>. En revanche, au cours de la répression, il justifia son rôle par l'implication de morisques et l'incursion militaire lancée depuis le Béarn, réputé luthérien, en février 1592. Au fil des affrontements, les inquisiteurs réunirent des éléments de preuve, recueillirent des témoignages, établirent des listes de coupables et procédèrent à des arrestations<sup>16</sup>. Le Saint-Office reçut aussi des récits des événements,

14. Jesús Gascón Pérez, « La “jornada de los Bearneses” epílogo de la resistencia aragonesa contra Felipe II », *Bulletin hispanique*, n° 2, 2004, p. 471-496. Pérez avait été exfiltré de la prison des *manifestados* où il attendait la résolution de son procès sous l'action de ses alliés qui lancent une journée de tumulte, le 24 septembre 1591. Pérez trouve ensuite refuge dans le Béarn.

15. AGS, libro 35, f° 78r-78v.

16. Durant l'été, l'inquisiteur Pacheco reçoit plusieurs dépositions comme celle de Lazaro Coorilla, serviteur du marquis d'Almenara le 8 août 1591 ou de Juan de



comprenant parfois les originaux ou la copie de papiers compromettants. Le député Gerónimo de Oro, qui envoyait régulièrement à l'Inquisition des informations sur les événements marquants de la vie de la Députation ainsi que les copies de certains documents, fait ainsi figure d'indicateur<sup>17</sup>. Selon des voies plus tortueuses, le secrétaire de la Députation, Miguel López, remit à l'inquisiteur Pedro de Zamora, durant l'hiver 1591, une minute appelant les autres États de la couronne d'Aragon à soutenir la révolte armée<sup>18</sup>. Il expliqua que les minutes de la Députation, écrites de sa main, l'avaient été sous la contrainte, et que cette minute qu'il remettait n'avait jamais été envoyée, car il était parvenu à convaincre les députés du scandale qu'elle constituait. Il se targuait d'avoir pu en proposer une mouture moins excessive, dont les copies au propre avaient effectivement été envoyées. Après l'entrée de la troupe royale, il avait voulu récupérer la minute rédigée de sa main afin de mettre hors circuit une pièce l'incriminant, mais seule restait la minute de la première version, radicale, entreposée parmi des papiers déchirés, sous la garde de Gerónimo de Oliván, notaire de la Députation et bras droit de Miguel López, chargé des copies des minutes<sup>19</sup>. Auparavant, López avait ménagé ses arrières en prévenant discrètement le vice-roi Jaime Jimeno de Lobera de l'envoi des fameuses missives, via un jésuite, le P. Diego Viqué qui avait joué à diverses reprises le rôle d'émissaire entre la population de Saragosse et les autorités royales<sup>20</sup>. C'est donc selon une même logique de coopération ostentatoire que Miguel López donna ce document au Saint-Office, au plus tard en janvier 1592<sup>21</sup>. Mais une partie de ces papiers, rassemblés dans les archives de l'Inquisition, finit dans les dossiers des agents royaux Miguel Lanz et Diego de Covarrubias, alors qu'une autre partie fut transférée à Madrid dans les malles de l'Inquisi-

Arratia le 15 septembre 1591 : *Colección de Documentos Inéditos para la Historia de España* (désormais CODOIN), vol. XII, Madrid, 1848, p. 282-286 et p. 400-401. Les arrestations commencent fin décembre et supposent une collaboration mais aussi une concurrence avec la justice royale.

17. Oro était aussi notaire du secret du Saint-Office. Voir par exemple un billet informatif de sa main avec copie d'un pasquin, envoyé au tribunal de Saragosse le 20 août 1591 : CODOIN, vol. XII, p. 335-337.

18. AGS, libro 35, f° 819v. Ni la déposition de López (AGS, libro 35, f° 815r-817r) ni celles de deux témoins (le chroniqueur du royaume Juan Costa [AGS, libro 35, f° 817v-818r] et le notaire royal Hierónimo de Oliván [AGS, libro 35, f° 818v-819v]) ne précisent la date de la remise de la minute à Zamora.

19. AGS, libro 35, f° 817r.

20. En octobre, alors que la destination de la troupe royale restait dans le flou total, c'est Viqué que la municipalité choisit pour parlementer avec Vargas et exposer les malheurs de la ville opprimée par les rebelles : RAH, 9/1862, f° 336v.

21. AGS, libro 35, f° 816v.

teur Molina de Medrano, dont les procès du secrétaire Antonio Pérez et de son acolyte Mayorín<sup>22</sup>. La minute remise par López tomba donc entre les mains de Miguel Lanz, qui s'en saisit pour engager une enquête « coup de filet » dans les milieux liés à la Députation du royaume d'Aragon<sup>23</sup>.

Les péripéties qui marquent le cheminement de ces deux minutes (celle écrite par López et celle qu'il remet à l'Inquisition) illustrent les opérations multiples et les logiques parfois tortueuses qui président à la circulation des papiers du désordre, ainsi que l'hétérogénéité des acteurs impliqués dans leur confection, leur lecture ou du moins la connaissance de leur contenu, leur circulation, leur conservation ou leur destruction. Ces minutes sont d'abord le résultat d'un compromis entre les députés, puis d'une négociation entre les députés et le secrétaire qui coproduit *in fine* le document avec son greffier<sup>24</sup>. Elles sont alors diffusées publiquement, sous forme de copies au propre et authentifiées, auprès des localités dont les membres de la Députation attendent un soutien logistique dans la révolte, c'est-à-dire sur un vaste territoire. Mais de leur côté, les minutes originelles de López connaissent une vie propre : entreposées, copiées et archivées par un notaire attaché à la Députation, elles peuvent être subtilisées, voire jetées ou perdues car le tri des papiers semble peu contrôlé et la classification aléatoire, en ces temps de troubles. Mais elles peuvent tout autant circuler secrètement pour aboutir, dans le cas présent, dans les archives de l'Inquisition, du fait même de son rédacteur, Miguel López, animé par le désir d'assurer sa survie sociale et politique. Enfin, les aléas du conflit expliquent la saisie autoritaire de masses considérables de documents compromettants, dont cette minute, qui parvient entre les mains du sénateur Lanz et aboutit au Conseil d'Aragon (l'un des conseils de la monarchie hispanique, à Madrid, spécialisé dans le gouvernement des États de la couronne d'Aragon), où elle fera l'objet d'une lecture décontextualisée et où, ironie du sort, elle pourra se retourner contre son auteur.

Cet exemple montre bien pourquoi les hommes de l'écrit (greffiers, notaires, secrétaires) et tous ceux qui sont au contact quotidien des documents sensibles (archivistes, portiers, courriers, crieurs publics)

22. Pilar Sánchez, « Después de las alteraciones aragonesas. Aspectos de la represión inquisitorial de la revuelta de 1591 », *Jus fugit*, Respectivement p. 327 et p. 322. Molina de Medrano retourne à Madrid courant octobre 1591.

23. AGS, libro 35, f° 815r. La minute est retranscrite aux folios 820r-821r.

24. Les auteurs de la minute « scandaleuse », qui affirmait que Philippe II était sur le point de faire pénétrer 5000 luthériens dans le royaume en guise de représailles, sont les députés suivants : l'abbé de Piedra et Miguel de Gurrea, le plus déterminé des deux : AGS, libro 35, f° 817v-819r.

furent intensément observés et pourquoi les institutions (Députation et cour du *Justicia* notamment) essayèrent une vaste purge. Les logiques de concentration, d'évaporation discrète et de transferts multiples qui meuvent, conservent ou enterrent ces documents sont essentielles pour comprendre l'ampleur de la chasse aux papiers menée par les autorités madrilènes dans le but de porter le conflit sur la scène judiciaire afin de mieux le solder. Elles renseignent également sur les mécanismes qui sous-tendent les opérations de confiscation de documents et de traque des suspects. La prise en compte de la dimension matérielle et de la circulation des écrits compromettants permet ainsi d'explorer en profondeur le tissu social de la ville révoltée et de révéler une cartographie mouvante d'écrits disséminés dans les dépôts institutionnels et les archives privées.

#### LA RÉQUISITION DES PAPIERS SENSIBLES

Après la phase militaire du conflit et la débandade des forces aragonaises, et alors que les troupes de Philippe II occupent Saragosse, s'ouvre le temps des procès et des châtiments, qui doivent rétablir l'autorité du roi sur ses sujets aragonais. Le 20 décembre 1591, le gouverneur du royaume, Ramón Cerdán, et son assesseur, Francisco de Santacruz, reçoivent les pleins pouvoirs pour procéder aux arrestations, aux emprisonnements, aux exécutions ainsi qu'à la confiscation des biens des coupables les plus notoires<sup>25</sup>. Le 30 janvier 1592, le relais est pris par Miguel Lanz, sénateur de Milan commissionné à Saragosse avec des pouvoirs spéciaux pour instruire les procès des coupables exemptés du pardon<sup>26</sup>. Les institutions royales (vice-roi, gouverneur, le tribunal de l'Audience), et celles qui relèvent du royaume (Députation, cour du Justicia, municipalité) et ecclésiastiques lui doivent une collaboration pleine et entière. La traque des fuyards est organisée, opération qui implique entre autres le capitaine général Vargas, le *maestre de campo* Francisco de Bobadilla, l'Inquisition, les autorités locales et le vice-roi de Navarre Martín de Córdoba y Velasco, marquis de Cortes.

Ramón Cerdán puis Miguel Lanz ont pour mission de collecter les éléments de preuve, c'est-à-dire les documents permettant de confirmer les délits, connaître l'étendue des compromissions et les noms des coupables

25. Biblioteca Nacional de España (désormais BNE), ms. 6121, f° 56r-60v.

26. AGS, libro 36, f° 1r-7v.

et complices qui auraient échappé aux agents du roi. C'est le début d'une chasse aux écrits compromettants. L'assesseur Santacruz réquisitionne une masse de papiers appartenant à deux des principaux nobles du royaume : le cinquième duc de Villahermosa Fernando de Gurrea y Aragón, accusé d'avoir trempé dans les troubles, et le quatrième comte d'Aranda Luis Ximénez de Urrea ; il en fait dresser l'inventaire par l'Audience<sup>27</sup>. Quant au régent de la Chancellerie d'Aragon, le docteur Urbano Ximenez de Aragües, il garde les papiers du *Justicia* rebelle, trouvés à son domicile après sa décapitation<sup>28</sup>. Dès son arrivée à Saragosse, le 10 février 1592, Lanz s'empare des saisies précédemment réalisées par le gouverneur et l'Audience. Après lecture du billet royal, il demande à voir les documents « au nom de Sa Majesté et de la justice » et fait jurer ses interlocuteurs sur les Évangiles de n'occulter aucun papier. Des documents attestant de la remise des écrits officialisent le transfert de mains<sup>29</sup>.

Accompagné du notaire Pedro Navarro et du Licencié Covarrubias, Lanz explore aussi les archives des institutions ainsi que les documents trouvés dans le domicile des principaux suspects, en général en fuite ou emprisonnés<sup>30</sup>. Il se rend ainsi à la Députation le 19 février 1592 et inspecte les « registres, actes, papiers, écrits » en rapport avec les événements de 1591 qu'il s'était fait remettre par le secrétaire Diego de Miedes<sup>31</sup>. Celui-ci est interrogé sur les procédures de rédaction, de consignation et d'envoi des actes et des missives, afin de faciliter les confiscations et trouver des coupables. Miedes signale que des originaux de lettres de la Députation ont pu rester entre les mains de Miguel López ou de Gerónimo de Oliva et que le notaire du *Justicia*, Juan de Mendive, devait détenir beaucoup de documents en rapport avec le Conseil de guerre et les réunions entre le *Justicia* et les députés. Miedes décrit même la disposition de la salle de la Députation et la position de Mendive pour prouver qu'il avait pu tout entendre et consigner. Lanz le charge alors de copier certains actes et procès<sup>32</sup>. Après ce repérage, Lanz envoie Navarro opérer une razzia à la Députation, le 22 février : sont subtilisés les registres des décisions (*actos comunes*) de 1591, le registre des missives, les procès, les réclamations contre les violations des fors (*requestas*) et les

27. AGS, libro 36, f° 14r et 15v.

28. Membre du conseil des avocats de Saragosse puis de l'Audience, Urbano Ximenez de Aragües fut promu *Justicia Mayor de Aragón* en 1593 en remplacement de Juan Campi. Il mourut peu après : Felix de Latassa y Ortún, *Biblioteca nueva de los autores aragoneses que florecieron desde el año de 1500 hasta 1599*, 6 vols., Pamplona, Joaquín de Domingo, 1798-1802, vol. I, p. 385-386.

29. AGS, libro 36, f° 15r ; f° 64r.

30. AGS, libro 36, f° 6r.

31. « *Registros, actos, papeles y escrituras* », dans *Apuntaciones históricas : contiene las cosas más particulares que se hallan en los Registros de Actas comunes de los diputados del Reino de Aragón, desde el año de 1469, en que empiezan dichos registros, hasta el de 1707, en que se extinguió dicho Consistorio desvelo de D. Thomas Fermin de Lezaun*, BNE, ms. 9824, f° 128r.

32. Respectivement AGS, libro 35, f° 15v et BNE, ms. 9824, f° 128v.

consultes de la même année, des documents en rapport avec les émeutes et la sortie de l'armée du *Justicia* et d'autres pièces encore, dont un inventaire est dressé<sup>33</sup>.

De façon générale, Lanz procède sur place à un premier examen des documents, pose éventuellement des scellées pour pouvoir prolonger à sa guise la fouille des coffres, boîtes et écritaires et empêcher les fuites ; il confisque les papiers sensibles<sup>34</sup>. Son travail est systématique et minutieux. Ainsi en va-t-il pour Martín Ruiz, chanteur de la cathédrale de Saragosse (la Seo), accusé d'avoir utilisé sa voix extraordinaire pour amener les populations et, en tant que familier de comte d'Aranda, suspecté de conserver des écrits dévoilant l'implication de celui-ci dans la révolte<sup>35</sup>. Le 2 avril 1592, accompagné du vicaire général de l'archevêque, Lanz perquisitionne la pièce mise à disposition de Ruiz à la Seo ; il y trouve de nombreuses lettres du comte, qu'il lit intégralement, sans rien trouver<sup>36</sup>. Dans la foulée, ils se rendent au domicile de Ruiz où ils passent au peigne fin les papiers conservés dans sa chambre ainsi que dans une pièce reculée, pourvue d'une forte porte. Celle-ci forcée, les enquêteurs trouvent des papiers dans un secrétaire et dans diverses boîtes, appartenant pour partie à Aranda<sup>37</sup>.

De leur côté, les *alcaldes* de toutes les localités et les gardiens de la prison royale reçoivent l'instruction de fouiller les fuyards fraîchement incarcérés et de livrer l'inventaire de leurs effets personnels à Lanz<sup>38</sup>. À côté des bijoux, des sommes d'argent nécessaires à financer un futur incertain, on trouve souvent des documents incriminants, voire des testaments, des plumes, des sceaux et des verres de lunette<sup>39</sup>. L'argent récupéré sert en général à payer la nourriture du prisonnier. Le cas d'Antonio Ferriz de Lizana, proche d'Aranda et en fuite depuis le mois d'octobre, est exemplaire. Dix-neuf lettres lui sont confisquées

33. Archivo Municipal de Zaragoza (désormais AMZ), ms. 261, f° 22r-23r et BNE, ms. 9824, f° 129r. Pour l'inventaire des papiers confisqués voir : AGS, libro 36, f° 64r-65v.

34. AGS, libro 36, f° 14r.

35. Real Academia de la Historia (désormais RAH), 9/1863, f° 73v. Le cri « Vive la liberté » devient à la fois la signature des défenseurs de Pérez et un cri d'alerte appelant au rassemblement ou à l'aide et permettant ainsi à la communauté en révolte de « prendre corps » littéralement dans le feu de l'action.

36. Ruiz, exempté du pardon, croupissait dans les geôles de l'archevêque depuis le 15 janvier 1591 : BNE, ms. 1762, f° 66r.

37. AGS, libro 36, f° 18r.

38. Les *alcaldes* sont des agents chargés de l'ordre public.

39. Pour la fouille de Diego de Heredia et Dionisio Pérez voir respectivement : AGS, libro 36, f° 20v et f° 23r. Pour les trois derniers éléments : AGS, libro 36, f° 68r (Antonio Ferriz).

et au moins deux inventaires en sont établis. Un premier inventaire et un premier interrogatoire sont réalisés par Santacruz, assesseur du gouverneur, à Daroca où le fugitif avait été transféré avant d'être renvoyé à Saragosse. Le commissaire Lanz interroge Ferriz le 8 mars 1592. Les documents du prévenu avaient déjà été entreposés à l'Audience et c'est le portier de ce tribunal, Bartholomeo de Albay, qui les remet en mains propres au commissaire. En parallèle, les papiers que Ferriz conservaient dans un meuble à son domicile, dans son village natal de Villanueva de Gállego, au nord-est de Saragosse, avaient été réquisitionnés par le *bayle general* Antonio Labata<sup>40</sup>.

Au fil des perquisitions et confiscations, le notaire Navarro dresse des procès-verbaux puis l'ensemble est recopié dans un grand registre par le notaire royal Juan de Corral, qui reçoit pour sa peine deux réaux journaliers<sup>41</sup>. Ce registre comprend ainsi des listes de documents saisis et décrit sommairement chaque pièce. Les premiers et derniers mots sont en général donnés, parfois le nombre de feuilles. Le notaire précise si le papier a été déchiré, s'il est abîmé, écrit au *recto* et au *verso*, s'il s'agit d'un brouillon ou d'un original ; pour les missives, si c'est une minute, si elle est signée ou anonyme et avec quelle enveloppe ou quel cachet de cire. Il arrive que la matière traitée par le document soit succinctement résumée, en général pour des pièces particulièrement incriminantes ou stratégiques. La liste de papiers saisis chez le *Justicia* Lanuza indique ainsi la présence de deux brouillons de courrier de ce magistrat au roi « rendant compte des événements du 24 mai et du 24 septembre 1591 » ainsi que des « instructions pour la guerre »<sup>42</sup>. Corral retranscrit intégralement certains documents comme des lettres circulaires visant à mobiliser les populations du royaume contre le roi ou des pasquins, dont la copie remplit à elle seule un cahier complet<sup>43</sup>. Les listes sont précieuses pour les agents royaux car elles livrent des chaînes de coupables.

Les archives du Conseil de guerre mis en place pour lever l'armée du *Justicia* contre Philippe II, comprennent un important volet logistique que Lanz sait mettre à profit. Le notaire Juan de Mendive avait dressé l'inventaire des actes de ce Conseil, et consigné le recensement des personnes ayant donné de l'argent pour constituer l'armée de résistance, ainsi qu'un bilan de l'argent distribué aux capitaines et aux officiers<sup>44</sup>. Il est interrogé pour lui extorquer des détails et le contraindre à dévoiler

40. AGS, libro 36, f° 66r. Le *bayle general* est l'agent chargé de l'administration des biens du roi en Aragon.

41. AGS, libro 36, f° 93r.

42. Respectivement AGS, libro 36, f° 14r et f° 225r-228v.

43. AGS, libro 36, f° 25r-63v.

44. Respectivement AGS, libro 36, f° 355r-361v ; f° 392r-397v ; f° 409r-409v. Mendive est aussi chargé de rédiger les actes de nomination au Conseil de guerre et il suit le *Justicia* à Épila : AGS, libro 35, f° 26r. Il est évidemment emprisonné, ses papiers inventoriés et retranscrits par Corral.

l'existence de nouvelles listes qui auraient échappé au coup de filet. Mendive promet qu'il donnera la liste de cavaliers ayant grossi l'armée du *Justicia* mais assure qu'il n'a plus en sa possession de brouillons relatifs au Conseil de guerre<sup>45</sup>. De même, Felipe Ros, un des capitaines de l'armée aragonaise, signale qu'on avait tenu un registre des armes de la municipalité distribuées aux habitants. Il livre à Lanz les noms de deux plumes, le notaire du conseil municipal Miguel Español et Martín Spinal, sous-lieutenant de sa compagnie, qui attirent dès lors l'attention des enquêteurs<sup>46</sup>. Selon une logique identique, les requêtes qui comprennent les listes des signataires livrent le nom de coupables. Celles qui avaient été élaborées pour dénoncer l'entrée de l'armée du roi en Aragon comme contraire aux lois du royaume et pour légitimer une résistance armée, le 31 octobre 1591, sont dûment confisquées : Diego de Miedes les remet à Lanz et Corral les recopie<sup>47</sup>.

Les multiples perquisitions jettent le soupçon sur un nombre croissant d'individus dont les papiers sont ainsi susceptibles d'être à leur tour fouillés et confisqués. Par ailleurs, certains écrits jugés particulièrement subversifs, tels que les satires, donnent lieu à des enquêtes particulières, qu'il s'agisse d'en localiser les lecteurs, d'en trouver d'autres exemplaires, ou encore d'en débusquer des suites éventuelles. De nombreux interrogatoires mentionnent ainsi les écrits de l'historien Juan Diaz de Aux, qui défendaient l'idée que les Aragonais puissent changer de roi, Philippe I ayant bafoué les lois constitutionnelles. Les enquêteurs tentent de connaître l'ampleur de diffusion de ces textes et d'en identifier les lecteurs voire les commanditaires. Le député Juan de Luna, le premier, avoue avoir reçu ce texte de Diaz de Aux, à la Députation même, et se voit sommé de décliner les noms des présents ce jour-là (Martín de Lanuza, don Diego de Heredia et don Pedro des Bolea)<sup>48</sup>. Pressé par ses interrogateurs, Luna évoque aussi Miguel de Gurrea qui, ayant entendu parler de ces écrits, dépêche son chapelain, mossen Ibañez, à la Députation pour les récupérer et les garder quelques jours afin de les faire copier. Juan de Luna révèle aussi que le duc de Villahermosa et le comte d'Aranda fréquentaient la maison de Miguel de Gurrea. De même Lanz l'interroge sur les possibles commanditaires et sur les lieux (privés ou publics) où tous ces lecteurs subversifs se réunissaient d'ordinaire ; dans la marge du procès-verbal de l'interrogatoire, face à la mention des jardins de la Seo, est inscrit dans la marge en lettres capitales « attention » (*ojo*), cette information permettant de relancer l'enquête. Le premier noyau d'une communauté de lecteurs est ainsi identifié et chacun d'entre eux se verra harcelé de questions sur ce point précis pour établir la chaîne complète des acteurs reliés au texte. De même, le *bayle general*, qui fouille le domicile d'Antonio Ferriz à Villanueva de Gállego,

45. AGS, libro 35, f° 29r.

46. RAH, 9/1880, f° 68v.

47. AGS, libro 35, f° 213v-216v ; f° 468r-470v.

48. AGS, libro 35, f° 35r.

trouve dans la cave de ce dernier une « satire » ou « chronique » des événements de l'année 1588 rédigés sur neuf cahiers, soit 116 pages. Lanz l'engage alors à mettre la main sur une suite éventuelle pour les années 1590 et 1591<sup>49</sup>.

La moisson fut riche, comme l'atteste la liste, réalisée par le notaire Corral, des papiers qu'il lui restait à consigner pour les archives de la justice extraordinaire du roi : des écrits chiffrés, le précieux registre du Conseil de guerre tenu par Juan de Mendive, des courriers émanant des autres États de la couronne d'Aragon et adressés aux députés rebelles, divers procès et documents en rapport avec le volet judiciaire de l'affaire Pérez, etc.<sup>50</sup>. La nécessité de croiser les faits et de vérifier les versions alimente en parallèle cette dynamique<sup>51</sup>. En juillet 1592, Philippe II enjoint ses commissaires d'aller plus vite en besogne en s'épargnant tant de minutie, afin de clore les procès et de lancer les exécutions : c'est dire que les confiscations et transferts de papiers sensibles furent massifs et la vaste opération de dessaisissement et concentration aux mains de la justice d'exception, remarquable<sup>52</sup>.

## LES PAPIERS ACCUSATEURS

Les écrits du désordre ne sont pas seulement des sources d'informations dont useraient les agents du roi (et plus tard les historiens travaillant sur la révolte), mais aussi des objets produits par des groupes partisans. Ceux-ci forment des communautés scripturaires appuyées sur des pratiques bien identifiées et induisant certains usages sociaux. Les processus de confection de ces écrits, la signification et la portée accordées à leur publicisation et à leur mise en circulation occupent une place essentielle dans les questionnaires des agents de Philippe II, tant pour pouvoir identifier d'autres suspects, que pour jauger la quantité d'informations qu'un individu est susceptible de détenir et évaluer le degré de responsabilité des coupables ainsi que la gravité des délits.

L'exemple d'Antonio Ferriz, déjà évoqué, est éclairant pour comprendre en quoi les documents compromettants sont utilisés pour

49. AGS, libro 36, f° 66r.

50. AGS, libro 36, f° 439r-440v.

51. AGS, libro 35, fol. 131r.

52. BNE, ms. 1762, f° 121r-136r.



recouper les informations et déstabiliser les accusés. Ses papiers dévoilent sa forte implication dans la cause aragonaise et ses liens avec certains rebelles gravitant autour du comte d'Aranda ; tels que Diego de Heredia, Iván Coscón ou encore le prieur de la Seo. Son interrogatoire est construit à partir de la documentation saisie. Des notes de lecture, rédigées par Lanz ou à son intention, énumèrent les interrogations soulevées par les documents saisis. Elles concernent les liens qui unissent les accusés entre eux, les éléments de preuve contre certains épistoliers ou individus évoqués (ici, le comte d'Aranda qu'il s'agit manifestement d'accabler), les points à élucider durant les interrogatoires. Il peut aussi s'agir de mettre la main sur d'autres documents incriminants que ceux, déjà réquisitionnés, suggèrent d'aller chercher<sup>53</sup>. Par ailleurs, dans la prison où a lieu l'interrogatoire au secret, le commissaire Lanz, Pedro Palomino et le secrétaire Gómez Velázquez ont, devant eux, l'ensemble des pièces à conviction qu'ils peuvent consulter à tout loisir pour rebondir, contredire, bluffer, harceler ou menacer le détenu<sup>54</sup>. Les lettres et plis sont autant de moyens de pression sur le suspect déjà fragilisé par sa détention au secret. Constituant la preuve fournie par l'incriminé à son corps défendant, ils lestent l'interprétation que les interrogateurs voudront bien donner du poids de la « vérité ». Enfin, ces lettres sont intégralement retranscrites dans le registre du notaire Corral où, à l'état d'archive, elles pourront être facilement consultées par les agents du roi chargés de la répression dans le temps court ou le temps long<sup>55</sup>.

L'interrogatoire de Miguel de Gurrea illustre, quant à lui, la façon dont les documents saisis font avancer les enquêtes dans le cadre de l'interaction carcérale. Ils sont le point de départ et les adjuvants indispensables de la mécanique judiciaire. Gurrea est appréhendé pour avoir appartenu au Conseil de guerre. Sa défense est assez commune chez les incriminés : il déclare avoir agi sous la contrainte et être haï et menacé par la populace. On le met alors à l'épreuve en lui révélant qu'on a trouvé dans ses papiers une lettre suspecte, qu'on lui fait lire pour qu'il en précise les tenants et les aboutissants<sup>56</sup>. Il finit par concéder qu'il avait donné l'ordre à son chapelain, mossen Ibañez, de l'écrire et qu'elle était destinée au marquis d'Almenara, agent du roi honni, incarnant la menace que faisait peser Philippe II sur l'ordre foral. Mossen Ibañez avait, pour sa part, été dénoncé à

53. AGS, libro 36, f° 89v-90r.

54. Respectivement AGS, libro 36, f° 106r-117v et f° 67r.

55. AGS, libro 36, f° 71r-89v et f° 90v-101v.

56. AGS, libro 35, f° 42v-43v. Gurrea s'était retiré dans ses terres de Gurrea de Gállego depuis la fin novembre.

plusieurs reprises pour être un agitateur de la « populace »<sup>57</sup>. Mais Miguel de Gurrea ajoute qu'il s'en était repenti, que la missive n'avait pas été envoyée et qu'elle concernait le privilège des Vingt (la *veintena*, une juridiction de la municipalité de Saragosse, qui protégeait les privilèges de la ville) et non l'affaire Pérez, autre argument utilisé à satiété par les incriminés<sup>58</sup>.

Les interrogatoires subis par les acteurs plus périphériques, mais indispensables au traitement, à la publicisation et au cheminement des textes, que sont les courriers, les portiers, les archivistes et les crieurs publics montrent combien la compréhension des attributions respectives de chacun, leur place dans la hiérarchie et l'appréciation différenciée de leur rapport à l'écrit interviennent dans l'évaluation de la gravité des actes et dans la quête de témoins et de suspects. Les crieurs publics avaient été mobilisés à de nombreuses reprises durant la révolte, notamment dans sa phase la plus radicale. Une fois la rupture avec le roi consommée, diverses proclamations (*pregones*) avaient été émises pour organiser la levée d'armes et le ravitaillement de la troupe du *Justicia*. Le 17 mars 1592, le notaire Juan de Mendive, depuis la prison où il croupissait, dut ainsi authentifier l'une de ces proclamations, ce qui permit d'interroger ensuite les crieurs officiels et les portiers de la Députation et du *Justicia* qui les avaient accompagnés lors de leurs tournées dans la ville, vêtus de leur livrée chamarrée et brandissant fièrement les masses d'armes du royaume au son de quatre trompettes (et autant de trompettistes)<sup>59</sup>. Le crieur Andrés de Valcantos est le premier interrogé, suivi par le portier de la Députation Pedro Murillo. Lanz et Palomino décryptent ainsi le dispositif de tournée (les participants, l'itinéraire et les arrêts), se renseignent sur qui sait lire, sur les capacités de mémorisation, sur qui a signé ou pas, et pourquoi, et si la tournée s'est faite à pied ou à cheval. Ils demandent encore qui a fait un rapport de la criée après coup, quels liens exacts entretiennent les protagonistes entre eux et avec les autorités mandatrices (députés et *Justicia*). Perçus comme de simples exécutants, Valdecantos et Murillo ne furent pas inquiétés davantage, les agents du roi préférant se concentrer sur les délinquants notoires.

57. AGS, libro 35, f° 35r.

58. RAH, 9/1880, f° 85r-85v.

59. AGS, libro 36, f° 103r-105r.

## L'IMPOSSIBLE CONTRÔLE DES PAPIERS COMPROMETTANTS

La saisie des papiers à l'initiative du souverain était monnaie courante lors des épisodes de troubles ou en cas de suspicion à l'égard de certains personnages. Il n'est que de mentionner les archives d'Antonio Pérez, lequel ne s'était pas privé de recourir au chantage de la divulgation de documents compromettants<sup>60</sup>. Une partie de ses papiers fut ainsi saisie, inventoriée et placée sous la garde du secrétaire royal Pedro Palomino. À la mort de ce dernier, les précieux documents rejoignirent les archives du Conseil de Castille, où ils firent l'objet d'une description plus minutieuse à la charge du secrétaire Francisco de Contreras<sup>61</sup>. C'est sur cet intérêt pour les papiers sensibles de Pérez que misa le chroniqueur de Castille Antonio de Herrera, alors en disgrâce, pour signer son retour sur la scène politique sous le règne de Philippe III, une vingtaine d'années après la révolte<sup>62</sup>. Herrera avait reçu de Rodrigo Calderón, *valido* ou favori du duc de Lerma, des papiers d'Antonio Pérez, récupérés à l'occasion de l'ambassade du « *valido* du *valido* », à Paris<sup>63</sup>. En 1612, Herrera publia une histoire de la révolution aragonaise, afin d'illustrer son habileté à obtenir des documents réputés inaccessibles et à les mettre au service du souverain et de son projet politique, en l'absence d'une version consensuelle des événements<sup>64</sup>.

60. Lupericio Leonardo de Argensola, *Información de los sucesos del Reino de Aragón en los años de 1590 y 1591 en que se advierte los yerros de algunos autores*, Édition fac-similé de celle de 1808, introduction de X. Gil Pujol, Saragosse, l'Astral/El Justicia de Aragón, 1991, p. 76.

61. *Inventario de documentos de Antonio Pérez entregados por María de Rivera, viuda del secretario Pedro Palomino, a Francisco de Contreras, ministro del Consejo de Castilla*, AHN, Consejo, 50 232, exp. 140. Sur ces points, voir Ángel González Palencia, « Fragmentos del Archivo particular de Antonio Pérez, secretario de Felipe II », *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos*, n° 38, 1918, p. 252-262 et p. 411-420 ; n° 39, 1918, p. 354-364 ; n° 40, 1919, p. 316-325 ; n° 41, 1920, p. 136-144 ; n° 42, 1921, p. 111-135 et p. 293-312 (n° 42, p. 304). Palomino a commenté certaines liasses en précisant par exemple « *legaxo de importancia* » ou signalant les papiers manquants.

62. Pour avoir supposément trempé dans l'affaire des pasquins de l'Alcazar : Fernando Bouza, « Quién escribe dónde. Autoría y lucha política: los pasquines del Alcázar (1608) », in *Id.*, *Papeles y opinión. Políticas de publicación en el Siglo de oro*, Madrid, CSIC, 2008, p. 95-109.

63. Santiago Martínez Hernández, *Rodrigo Calderón. La sombra del valido. Privanza, favor y corrupción en la corte de Felipe III*, Madrid, Centro de Estudios Europa Hispánica/Marcial Pons, 2009, p. 273.

64. Antonio de Herrera y Tordesillas, *Relación y discurso histórico de los movimientos de Aragon. Sucedidos en los años de mil y quinientos y noventa y uno, y de mil y quinientos y noventa y dos y de su origen y principio, hasta que la majestad de D. Filipe II el Prudente rey nuestro señor compuso y quieto las cosas de aquel reyno*, Madrid, Imprenta Real, 1612. Sur

En 1592, Lanz avait promis que les documents pris seraient restitués, comme cela fut annoncé au chancelier de l'Audience, alors légalement dépositaire des papiers du *Justicia* décapité, et ainsi pourvu d'un document officialisant le transfert momentané de mains<sup>65</sup>. Lanz avait signifié au notaire Diego de Miedes et aux deux députés restants, qu'on pourrait donner un suivi des documents, qui finiraient par être rendus<sup>66</sup>. Mais en 1603, les registres confisqués à la Députation d'Aragon n'avaient toujours pas été restitués. L'agent du royaume à Madrid, Juan López de Villa Real, relate aux députés les démarches faites en leur nom pour les rapatrier en Aragon. Il rapporte ainsi que le registre de 1591, réquisitionné par le commissaire Lanz, avait été remis au Conseil d'Aragon et que l'ayant réclamé, on lui avait rétorqué qu'il fallait d'abord enlever tous les papiers relatifs aux « troubles passés » (*inquietudes pasadas*), c'est-à-dire quasiment toute la documentation. Lopez de Villa Real explique alors que cette exigence lui avait fait momentanément suspendre sa tentative, de crainte de voir les registres démantelés, tout en laissant ouvert l'espoir qu'avec un peu de temps (et d'arguments), il serait possible d'obtenir la restitution complète des registres de la discorde. Il signale toutefois qu'il se tient prêt à accepter le marché et à laisser enlever les feuilles compromettantes, si les députés lui en donnaient l'ordre<sup>67</sup>. Toujours est-il que sous Philippe IV, Andrés de Uztaarroz, chroniqueur en titre du royaume d'Aragon à partir de 1646, témoigne de ce que le registre de 1591 manquait toujours à l'appel<sup>68</sup>. Andrés précise que le registre de 1591 allait jusqu'au 30 mai et que le suivant commençait le 29 décembre 1591. Cela correspond bien aux dates de prise de fonction des députés, le 1<sup>er</sup> juin de l'année de leur nomination jusqu'au 31 mai de l'année suivante : le registre de 1590 courrait ainsi du 1<sup>er</sup> juin 1590 au 31 mai 1591 et celui de 1591 du 1<sup>er</sup> juin 1591 au 31 mai 1592. Toutefois, il était impossible à quiconque de prétendre contrôler ces papiers liés à la révolte de l'Aragon. La raison en incombe d'abord à la nature fluctuante et ambiguë des engagements. Les dissensions avaient été violentes, les positionnements mouvants, parfois ambigus, et les acteurs tiraillés entre des fidélités contradictoires. Les partisans de Pérez et les « cavaliers de la liberté », comme on les nommait en référence aux fors du royaume aussi appelés « libertés », avaient réuni une masse hétérogène d'individus, pris dans des logiques de clientèle et des réseaux multiples, sans qu'il soit possible d'assigner l'identité rebelle à un groupe

ce point voir Fabien Montcher, « Acquérir, partager et contrôler l'information sous le règne de Philippe III d'Espagne. Le cas de Antonio Herrera (1549-1626) », *Circé*, n° 1, 2012.

65. AGS, libro 36, f° 15r.

66. AGS, libro 36, f° 65v.

67. Lettre du 16 janvier 1603 aux députés d'Aragon, RAH, 9/548, f° 88r.

68. BNE, ms. 1762, f° 98r.

spécifique. Par ailleurs, au cours des événements, la composition du mouvement avait évolué : la fraction nobiliaire, forte au départ, s'était affaiblie tandis que celle des gens de métiers et des laboureurs s'était renforcée. La présence du clergé était restée importante de bout en bout ainsi que celle des *letrados*. Dans la dernière période, les volte-face et les fuites en avant avaient été légion. La sympathie pour Pérez et la cause des libertés constitutionnelles, qu'il avait réussie à attacher à sa personne, avait été très répandue, pour se réduire brutalement à la fin de l'épisode. Chacun avait dû prendre position, été témoin ou acteur des événements, avait dans sa parentèle ou clientèle des partisans de l'un ou l'autre camp<sup>69</sup>. De nombreux individus s'étant finalement mis en retrait, voire ayant aidé au retour à l'ordre, avaient pu conserver des papiers compromettants sans se trouver inquiétés.

C'est par exemple, le cas de Pedro Latras. Celui-ci était le frère de Lupericio Latras, un bandit de sinistre mémoire qui avait été impliqué dans les violences précédant la révolte aragonaise, défiant ouvertement le vice-roi et trempant dans les massacres des morisques de Pina et Codo, liés au déclenchement des événements de 1591<sup>70</sup>. Pedro lui-même était intervenu auprès du duc de Villahermosa dans la « guerre civile de Ribagorza » qui, dans les années 1580, avait mis aux prises le duc et Philippe II qui convoitait ses terres, et aussi du fait qu'il avait été, un temps, proche d'Antonio Pérez<sup>71</sup>. En 1592, après la fin de la révolte, Pedro Latras avait mené une action victorieuse pour repousser l'incursion militaire des Béarnais alliés à Pérez à Biescas dans les Pyrénées. Il était devenu un intermédiaire privilégié entre les agents du roi et la population<sup>72</sup>. Racheté de son passé trouble, Pedro Latras conserve dans sa retraite tous ses papiers compromettants, parmi des papiers de famille, qui revinrent ensuite à son petit-fils, Juan Sanz Latras, deuxième comte d'Atarés, et qui lui-même les transmet à Andrés de Uztarroz. Andrés

69. Ainsi, Martín Abarca de Bolea, indéfectible soutien du roi de bout en bout de la révolte, avait pourtant longtemps maintenu une amitié avec Antonio Pérez et avec le rebelle Diego de Heredia. Par ailleurs, il avait été nommé capitaine de paroisse de l'armée du *Justicia*. Il y avait donc de quoi alimenter la suspicion, bien que jamais il ne commît une action contre son roi : Jesús Gascón Pérez, « Defensa de los fueros y fidelidad a la Monarquía en la rebelión aragonesa de 1591 », in Pablo Fernández Albaladejo (éd.), *Monarquía, imperio y pueblos en la España moderna*, 2 t., Universidad de Alicante, Alicante, 1997, t. I, p. 470-472.

70. On dispose d'un récit pour chacun de ces massacres, un de Gerónimo de Blancas (BNE, ms. 1761, f° 341r-349v) pour le premier et un de l'abbé de Rueda (BNE, ms. 1761, f° 351r-360v) pour le second. Pour les *pregones* : BNE, ms. 1761, f° 374r-378v.

71. BNE, ms. 1762, f° 44r-44v. Pour la restitution des causes de la révolte, on pourra se reporter au récit détaillé de Jesús Gascón Pérez, *Alzar banderas*, op. cit. (n. 4).

72. *Copia de carta del conde de Chinchón a Pedro Latras transmitiendole la satisfacción real por su proceder* (21 décembre 1591), BNE, ms. 1762, f° 33r ; *Copia de la carta del capitán general del reino de Aragón a don Pedro Latras con ruego de que procure la captura de Antonio Pérez* (24 septembre 1591), *Id.*, f° 40r.

avait été choisi pour rédiger sa généalogie et il était parallèlement chroniqueur du royaume et, à ce titre, chargé de rédiger l'histoire passée et présente de la Couronne d'Aragon. On a une idée du contenu des archives des Latras (dispersés entre Huesca et Javierregay) et des nombreux papiers compromettants qu'elles recélaient par l'examen de la collection réunie par Andrés afin de réaliser sa chronique, dont nous avons tiré les précédentes références. On peut par ailleurs croiser cette collection, destinée à un usage savant, avec la correspondance que le chroniqueur entretient avec Juan Sanz Latras, afin de dater les différents envois de massifs documentaires<sup>73</sup>.

De même, les agents du roi n'avaient pas entièrement nettoyé les institutions du royaume de leurs papiers compromettants. Dans les archives locales, les brouillons des actes des conseils municipaux (*bastardelos*) étaient demeurés, témoignant d'une ligne politique bien plus sinueuse que celle officiellement défendue, centrée sur la fidélité au roi<sup>74</sup>. Saragosse, ville du domaine royal, dépendait du souverain pour le maintien de ses privilèges et, partant, avait beaucoup œuvré au maintien de l'ordre durant la révolte. Mais ces brouillons, qui avaient échappé au commissaire Lanz, portent la trace de la perplexité et du désarroi des échevins face à l'annonce de l'envoi d'une armée royale en Aragon, et attestent que cette offensive avait été unanimement qualifiée de contraire aux lois constitutionnelles. La situation inédite contraignait la municipalité, comme on pouvait le lire, « à se défendre par tous les moyens possibles »<sup>75</sup>.

Après la décapitation spectaculaire du *Justicia* le 20 décembre 1591, la vague d'exécutions sommaires du mois de janvier 1592, la séance d'exécutions publiques du 19 octobre et l'*Auto da fé* du 20 octobre 1592, à partir de 1593, les menées de la justice royale et inquisitoriale se firent plus discrètes<sup>76</sup>. Ayant liquidé le conflit, au moins en surface, avec la tenue des *Cortes* de Tarazona, en 1592, la Couronne cherchait désormais à maintenir l'ordre en gardant le contrôle sur les documents sensibles et leur éventuel usage subversif<sup>77</sup>. N'ignorant pas que des papiers compromettants demeuraient encore en Aragon, elle tente d'avoir directement ou indirectement la main

73. Par exemple BNE, ms. 8390, f° 494r.

74. AMZ, B-13, *bastardelos* de los años 1591-1593.

75. Encarna Jarque et José Salas Ausens, « Entre la fidelidad al rey y el acatamiento de la legalidad foral : Zaragoza en 1591 », in Pablo Fernández Albadalejo (dir.), *Monarquía, Imperio y pueblos en la España moderna*, Alicante, Universidad de Alicante, 1997, p. 477-491 et plus précisément p. 488-489.

76. Pilar Sanchez, « Después de las alteraciones aragonesas », art. cité, p. 344.

77. Sur les *Cortes* de Tarazona et leur impact sur le constitutionnalisme aragonais et la place du royaume dans la monarchie espagnole, voir José A. Armillas et Leonardo Blanco, « La represión política sobre el reino », *Cuadernos de estudios borjanos*, XXV-XXVI, 1991, p. 229-319 et en particulier p. 258-319.

sur le chroniqueur officiel du royaume chargé d'en écrire l'histoire en reprenant le fil là où le premier historiographe l'avait laissé, c'est-à-dire à la fin du règne de Charles Quint et jusqu'aux années récentes, à partir de documents d'archives et de ses propres souvenirs. C'est dire qu'il fallait un érudit mais surtout un homme de confiance. En 1596, le comte de Chinchón, trésorier du Conseil d'Aragon, membre de la junte d'État traitant de l'affaire Pérez et fortement impliqué dans les événements, voulut convaincre le juriste Juan Martín Miravete de Blancas de prendre la plume pour raconter les faits<sup>78</sup>. Miravete présentait un profil idéal et laissait espérer à Chinchón, foncièrement haï par les Aragonais, de voir sa réputation protégée. Fin connaisseur du système constitutionnel aragonais qu'il avait défendu à plusieurs reprises, Miravete avait été envoyé en avril 1592 en ambassade à Madrid pour plaider la cause du royaume auprès du roi et implorer sa clémence<sup>79</sup>. À cette occasion, il était entré en contact avec Chinchón. Il avait aussi participé aux *Cortes* de Tarazona comme lieutenant du *Justicia* d'Aragon, et avait fini, par nomination royale, fiscal du royaume d'Aragon et, à ce titre, chargé du suivi de la confiscation des biens des coupables de la révolte. D'une fidélité sans faille, Miravete avait la main sur une documentation précieuse, dont il saurait faire bon usage dans l'intérêt du roi et de la monarchie. Miravete finit par accepter à contrecœur la proposition du comte de Chinchón, mais mourut en 1603 sans avoir produit l'œuvre escomptée<sup>80</sup>. Le fait est qu'il ne reçut jamais la documentation en lien avec la révolte, qu'il avait pourtant expressément demandée au protonotaire du Conseil d'Aragon, à savoir les lettres du Conseil aux députés et un inventaire des registres du même Conseil qui avait récupéré les dossiers d'instruction des rebelles de 1591. La documentation sensible était, décidément, maintenue sous le secret<sup>81</sup>. À la faveur du renouvellement de l'office du chroniqueur du royaume d'Aragon, consécutive à la mort de Juan Costa en 1597, Philippe II écrivit aux députés chargés d'élire son successeur qu'un soin particulier devait être porté au choix

78. María Dolores Sánchez González, *El Deber de consejo en el Estado moderno. Las juntas « ad hoc » en España*, Madrid, 1993, p. 105-106.

79. Contrairement au roi, les Aragonais soutenaient que seul un ressortissant aragonais pouvait être nommé vice-roi.

80. Lettre de Miravete de Blancas au régent Batista de Lanuza et au comte de Chinchón des 18 mai et 24 juin 1596. Respectivement RAH, 9/548, f° 77r-77v et f° 78r. Sur Chinchón, voir Santiago Fernández Conti, « La nobleza cortesana : Don Diego de Cabrera y Bobadilla, tercer conde de Chinchón », in José Martínez Millán (dir.), *La Corte de Felipe II*, Madrid, Alianza, 1994, p. 229-270. Les régents (*regentes*) sont les membres du Conseil d'Aragon.

81. Lettre de Miravete de Blancas au régent Batista de Lanuza du 18 mai 1596 : RAH, 9/548, f° 77v.

de l'impétrant, en toute impartialité<sup>82</sup>. C'est que Miravete, averti par ses contacts, et avec l'accord du vice-roi et du premier député de l'ordre nobiliaire, avait fait mettre sous séquestre les écrits et la documentation rassemblés par Costa dans les archives de la Députation. Selon ses informateurs, certains points de ce récit, allant de 1585 aux Cortes de Tarazona de 1592, « ne pouvaient être maintenus en l'état »<sup>83</sup>. On voit bien ici le rôle de gardien du temple, des papiers sensibles et des récits alternatifs de la révolte que jouait Miravete, grâce à son insertion parmi les élites locales, à sa présence sur place et à la fidélité qu'il devait au roi en tant que fiscal. C'est d'ailleurs peut-être là la fonction principale qu'on lui assignait.

#### CONFLITS D'ARCHIVES ET BRUISSEMENT DES PAPIERS : (RE)TROUVER UNE PLACE DANS L'APRÈS-RÉVOLTE

Mais ce que montre l'affaire de la succession du chroniqueur Costa, plus qu'un phénomène classique de censure attentatrice à la liberté de parole, c'est que la société aragonaise restait inquiète de son passé. Ce sont bien des particuliers qui condamnèrent les papiers du chroniqueur et alertèrent les députés par l'intermédiaire de Miravete. Une telle objectivation du conflit par l'écrit pouvait être dangereuse dans la mesure où il s'agissait d'un épisode trouble des relations avec le souverain, qu'il valait par conséquent mieux passer sous silence. Il faut ici rappeler qu'en dépit du pardon général (avec ses exemptés), la ville portait toujours les marques de la révolte, et d'abord des symboles punitifs, montrant la puissance de l'ire royale. Jusqu'en 1599, les têtes de quatre des chefs rebelles, assorties d'un panneau explicatif, demeurèrent suspendues en des lieux symboliques et fréquentés de la communauté urbaine. De même, l'ancien palais maure de l'Aljafería, qui servait de prison à l'Inquisition, abritait une garnison militaire, incarnation, aux yeux des habitants, de la défiance

82. RAH, 9/548, f° 82r. Lettre du 12 juillet 1597. Costa avait été nommé en 1591, peu avant que la révolte ne s'embrace. La charge de chroniqueur officiel, unique, ne prenait fin qu'à la mort de son détenteur. Pour une présentation générale de la question, voir : Jesús Gascón Pérez, « Epígonos de la rebelión. Los cronistas de Aragón y sus escritos sobre 1591 », *Revista de Historia Jerónimo Zurita*, n° 88, 2013, p. 117-143.

83. « [Cosas] dignas de reformación », RAH, 9/548, f° 80r. Lettre du 18 juin 1597 de Miravete au régent Batista de Lanuza.



du roi<sup>84</sup>. Amputés d'un sous-texte, hormis les panneaux décrivant les crimes des traîtres dont les têtes étaient exposées, ces signes qui traversaient le temps, pouvaient donner prise à diverses interprétations de la révolte plus ou moins englobantes, et les Aragonais craignaient d'être assimilés à une « communauté rebelle » alors que s'était imposée la volonté de normaliser les rapports avec le roi en se présentant comme de loyaux sujets.

Par ailleurs, en dessaisissant les institutions et les particuliers de leurs archives, les autorités madrilènes les avaient aussi amputés de leurs titres, de leurs moyens de défense et de leur mémoire. Or, de nombreux procès étaient restés en suspens, qui articulaient interprétation des faits, enjeux sociaux, économiques et identitaires. De l'établissement final de la culpabilité ou de l'innocence des protagonistes dépendaient la restitution des biens confisqués à l'intéressé même ou à ses descendants, ainsi que la restauration d'une réputation conditionnant un avenir social et politique. Ces procès inachevés tournaient au conflit d'archives, certaines familles réclamant à bon droit la restitution de leurs papiers, afin de mener à bien les procédures judiciaires dans lesquels elles étaient empêtrées et retrouver ainsi une place dans la société aragonaise de l'après-révolte. L'un des plus significatifs est le procès conjointement mené par la mère et le frère du *Justicia* Juan de Lanuza y Urrea « le jeune » pour récupérer les biens confisqués par les agents du roi après sa décapitation et redorer la mémoire du lignage. L'élégante maison du *Justicia* qui donnait sur la place du marché avait été rasée en signe de *damnatio memoriae*. La mère du défunt, Catalina de Urrea, prétendait toucher ses droits en tant que veuve de Juan de Lanuza « l'ancien », père et prédécesseur du *Justicia* exécuté ; le frère, en tant qu'héritier du majorat paternel. L'enjeu du procès était la qualification juridique de la levée d'une armée, acte de résistance selon les partisans des fors aragonais. Les Lanuza tentaient d'excuser Lanuza « le jeune » en rappelant que les *lugartenientes* avaient décidé de décréter la mobilisation d'une armée contre le roi conforme aux fors, décision à laquelle le *Justicia* s'était plié<sup>85</sup>. Au titre de fiscal dans cette cause, défenseur des intérêts politiques et financiers du monarque, Miravete de Blancas livre plusieurs expertises politico-juridiques sur la confiscation des biens et énonce de subtiles distinctions

84. Manuel Gracia Rivas, *La « Invasión » de Aragón. Una solución militar a las alteraciones del reino*, Saragosse, Diputación general de Aragón, 1992, p. 195.

85. *Id.*, f° 232r. Lettre du 28 juillet 1598. Les *lugartenientes* constituent la « Cour » du Justicia. Armés d'une solide formation juridique, ils l'assistent dans ses décisions : Encarna Jarque Martínez et José Antonio Salas Auséns, « Los lugartenientes del Justicia de Aragón », in *Cuarto encuentro de estudios sobre el Justicia de Aragón*, Saragosse, El Justicia, 2004, p. 155-172.

entre crime de lèse-majesté et *damnatio memoriae*<sup>86</sup>. Il joint à sa lettre un mémoire de synthèse tiré de la lecture minutieuse des papiers des Lanuza et réalise un arbre généalogique<sup>87</sup>.

On voit tout l'avantage que conférait au parti de Philippe II le contrôle de ces archives. La veuve Lanuza exigea à plusieurs reprises que lui soient restitués ses papiers de famille dont la confiscation lui causait des préjudices immenses, entravait sa défense et fragilisait l'assise sociale, économique et politique de sa maison dans le temps long<sup>88</sup>. C'est que les saisies avaient été massives et brutales et que les papiers réquisitionnés n'avaient pas uniquement trait à l'épisode rebelle. Ainsi, en 1595, elle demanda que le régent de l'Audience royale de Saragosse, Juan Ram, lui rende les papiers relatifs au vice-comté de Rueda et de Perellos afin de mener à bien un procès qu'elle avait en Catalogne<sup>89</sup>. Catalina de Urrea et son fils finirent par obtenir gain de cause, respectivement en 1598 et en 1599. Si les procès de cette ampleur furent peu nombreux et étrangers à une logique publicitaire (hormis pour leur résolution dont on espérait qu'elle répare l'honneur et la mémoire), ils eurent un fort impact sur la population en raison de leur dimension symbolique. D'autant qu'au même moment, les parentèles d'un certain nombre de rebelles incriminés entamaient des démarches visant à atténuer les peines, traiter les demandes de pardon ou encore rapatrier des exilés.

## ÉPILOGUE. DE LA PUISSANCE D'ACTION IMMÉDIATE À LA MÉMOIRE

Quand sort-on d'une révolte ? La réponse est délicate voire impossible. On a vu que la fin des affrontements et la proclamation d'un pardon royal ne suffisaient pas à solder les comptes et que les réalités étaient diverses selon les groupes et les individus. Jusqu'en 1598, Catalina de Urrea mène un combat quotidien pour défendre la mémoire du *Justicia* exécuté et pour récupérer ses papiers indispensables à la pérennité du lignage. Les contours que l'on assigne à un événement sont toujours une construction qui dépend de la signification qu'on

86. RAH, 9/888, f° 252r.

87. *Id.*, f° 232v.

88. Archivo de la Corona de Aragón (désormais ACA), Consejo de Aragón (désormais CA), leg. 88, n° 1, 1/19.

89. ACA, CA, leg. 88, n° 1, 1/20.

lui donne et des composantes qu'on lui assigne. D'autant que le souvenir des conflits peut toujours ressurgir à l'occasion de tensions ultérieures qui rechargent le passé d'une force et d'un sens parfois nouveaux en tissant un *continuum*<sup>90</sup>. Dans la relecture de l'histoire de la révolte de 1591 à travers les papiers du désordre que nous proposons, le cas de Francisco de Gurrea y Aragón permet d'appréhender la façon dont la puissance d'action immédiate que recèle l'accumulation volontaire d'écrits compromettants se transforme, avec le temps, en objet mémoriel.

Francisco de Gurrea, frère puîné du duc de Villahermosa, avait été un médiateur important entre les autorités royales et les institutions du royaume et il avait œuvré avec énergie à la défense de son frère à partir de la phase de radicalisation du conflit, en particulier après l'arrestation du duc pour crime de lèse-majesté, suivie de sa mort suspecte en prison le 6 novembre 1592. Témoin de la révolte et immergé dans l'action, Francisco de Gurrea avait brassé une quantité importante de documents : correspondance avec les principaux acteurs du conflit, pasquins, lettres circulaires, appels aux armes, récits des journées de tumultes soigneusement conservés ou recopiés, etc.<sup>91</sup>. Après l'arrivée de l'armée de Philippe II à Saragosse, il continua à accumuler du matériau pour sortir son aîné de prison puis, à sa mort, pour prouver son innocence et récupérer les titres et terres confisqués. Dans cette entreprise, il collabora, entre autres, avec le secrétaire du défunt, Lupercio Leonardo, futur chroniqueur du royaume et resté attaché à sa veuve. Les deux hommes s'échangèrent ainsi des informations sur les pratiques judiciaires du commissaire Lanz, sur la fiabilité de certains témoins appelés à comparaître et sur le risque que certaines dépositions pourraient représenter pour le duc<sup>92</sup>. Si ce dernier fut innocenté de façon posthume en 1595, la victoire eut un goût amer<sup>93</sup>. Malgré son arsenal documentaire, Francisco dut céder au roi le comté de Ribagorza, possession des Villaher-

90. Manuel Herrero Sánchez, Alexandra Merle et Stéphane Jettot, *Mémoire des révoltes en Europe à l'époque moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2018.

91. Tous ces documents (plus de 200) sont retranscrits dans les *Comentarios de las cosas de Aragón* écrits par le comte de Luna sur près d'une décennie dans le sillage de la révolte : Francisco de Gurrea y Aragón, *Comentarios de los sucesos de Aragón en los años 1591 y 1592*, Madrid, Pérez Dubrull, 1888. Luna fait d'ailleurs référence à ses archives personnelles où il puise pour donner forme à son récit.

92. Francisco de Gurrea y Aragón, *Comentarios de las cosas de Aragón*, *op. cit.*, p. 530-532.

93. Luna publie l'acte de réhabilitation de la mémoire traduit du latin au castillan (*Ibidem*, p. 568-579).

mosa, et fut créé, maigre consolation, premier comte de Luna<sup>94</sup>. Puis, comble de disgrâce, l'héritage du duc revint à sa belle-sœur au terme d'un second procès<sup>95</sup>.

Au fil des années, la masse de papiers sensibles accumulée par Francisco de Gurrea y Aragón connaît une série de métamorphoses quant à leur traitement, à la fonction qu'il leur attribue et à leurs modalités de transmission. Il réunit d'abord, en exploitant ses papiers et ceux de son frère, des éléments de preuve, dans le cadre du procès du duc puis dans le conflit pour l'héritage qui l'oppose à la duchesse sa belle-sœur. Par la suite, la mise en texte de cette documentation, qui constitue la trame de ses *Comentarios de Aragón*, hésite entre le récit de l'histoire d'un royaume, l'Aragon, fidèle à son roi envers et contre tout, celle des infortunes d'un duc, Fernando de Aragón, injustement accusé de trahison et enfin celle d'un loyal serviteur de Philippe II, lui-même, ayant œuvré au retour à la paix avant d'être cruellement lésé. Mais cette relation de services, que le nouveau comte de Luna comptait adresser à Philippe III, à l'attention duquel il avait même rédigé une dédicace, ne sortit finalement pas des archives comtales<sup>96</sup>. Ces papiers, ayant perdu leur puissance d'action politique immédiate, se convertissent alors en legs pour ses descendants. Lorsqu'il entreprend de réordonner les archives de sa maison par le biais d'instructions minutieuses comportant la confection d'inventaires et d'abécédaires, Francisco de Gurrea réserve une place de choix à sa documentation concernant l'histoire et les « choses d'Aragon », soigneusement rangés par lui dans deux « coffres jaunes » réunissant des pièces justificatives, des discours et des livres manuscrits de son cru<sup>97</sup>. Les *Comentarios* et la documentation afférente sont présentés comme le fruit de sa réflexion, de son expérience et de son amour pour que celui de ses descendants qui le souhaiterait y trouve la matière d'un bon gouvernement privé et public.

Les papiers sensibles, ainsi déconnectés d'une actualité jadis brûlante, portent le plus précieux des héritages : l'histoire d'une maison et de ses affaires, dessinant la carte des alliances et des inimités, l'exaltation de l'action exemplaire d'un Luna présenté en héros de la lignée et enfin une leçon de prudence politique enseignant comment agir

94. Il se lamente à diverses reprises que le roi lui ait extorqué la cession du comté de Ribagorza contre le titre de comte de Luna et une rente sur les *generalidades* du royaume, *ibidem*, p. 344-345 et BNE, ms. 9374, f° 388r-388v.

95. Pour le litige de Luna pour la possession de l'héritage de son frère, *ibidem*, p. 341.

96. *Ibidem*, p. 14.

97. BNE, ms. 9374, f° 88r.

dans la vie politique aragonaise<sup>98</sup>. En somme, les écrits brûlants, auparavant moteurs d'action et artefacts décisifs pour (re)trouver une place dans la société de l'après-révolte, se muent en un patrimoine appelé à être réinvesti génération après génération pour que le corps familial actualise sa mémoire et se gouverne en faisant fructifier son capital social et symbolique. Accumulés, brassés, cachés, réquisitionnés, archivés, les papiers du désordre nous livrent bien une histoire socio-politique de la révolte de 1591, à l'échelle du groupe et de l'individu. La prise en compte des conditions d'archivage de la documentation et des usages successifs qu'en font ses détenteurs nous permet d'appréhender la façon dont le temps « travaille » cet épisode, en lui conférant des contours mouvants et une existence spectrale jusqu'à ce que l'histoire romantique du XIX<sup>e</sup> siècle ne s'en empare pour en faire un symbole de la résistance à la tyrannie<sup>99</sup>.

---

Héloïse Hermant est maîtresse de conférences en histoire moderne à l'Université Côte d'Azur rattachée au Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine (CMMC, UPR 1193) et membre junior de l'IUF. Elle étudie les rapports entre pratiques d'écriture et configurations des pouvoirs dans les mondes ibériques du XVI<sup>e</sup> au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle a notamment publié *Guerres de plumes. Publicité et cultures politiques dans l'Espagne du XVII<sup>e</sup> siècle* (Casa de Velázquez, 2012), dirigé *Le Pouvoir contourné. Infléchir et subvertir l'autorité à l'âge moderne* (Classiques Garnier, 2016) et co-dirigé avec Vincent Challet *Des mots et des gestes. Le corps et la voix dans l'univers de la révolte* (numéro spécial de la revue *Histoire, Économie et Société*, 2019).

---

## RÉSUMÉ

En 1591, l'Aragon et sa capitale Saragosse sont le théâtre d'une révolte opposant le royaume à son roi pour défendre les lois constitutionnelles, au terme de plusieurs décennies d'entorses au droit aragonais. La répression de Philippe II s'est traduite par une vague de procès, portée par une chasse aux papiers compromettants, menée par des agents zélés, au sein des institutions rebelles et chez les particuliers. Cette judiciarisation du conflit visait à épurer le royaume de ses éléments perturbateurs et à normaliser les relations entre roi et royaume. Les écrits sensibles, qui dévoilaient, au-delà des inimitiés et des trahisures, les implications des uns et des autres et autorisaient l'exécution, la saisie des biens ou la *damnatio memoriae*, ont ainsi donné lieu à des conflits d'archives où se jouait le sort politique, social et économique d'individus et de familles, privés de leurs titres et de leur mémoire.

98. *Id.*, f<sup>o</sup> 88v.

99. Jesús Gascón Pérez, « 1591-1991 : cuatro siglos de historiografía sobre las "alteraciones" de Aragón », *Studia histórica. Historia moderna*, n<sup>o</sup> 20, 1999, p. 253-255.

Comment le tissu social se reconstitue-t-il lorsqu'ont cessé les affrontements, sans que ne soient toutefois abolis les dissensus et les clivages, apparus pour certains durant les troubles ? Comment (re)trouve-t-on une place après la révolte et comment « refait-on corps » ? En suivant des individus et des groupes qui manipulent, brassent, conservent, cachent ou diffusent et échangent ces écrits selon des fins, des moyens, des logiques et des temporalités diverses, nous souhaitons ressaisir la réalité de cet épisode à travers l'histoire de ces papiers du désordre, de leur circulation et de leurs usages ainsi que des tensions qu'ils cristallisent. Ce faisant, c'est une histoire socio-politique de la révolte que nous proposons de faire, à partir d'une histoire de la culture écrite en contexte, centrée sur le temps court du processus de sortie du conflit armé et sur celui du retour à une normalité politique apparente.

Mots-clés : XVI<sup>e</sup> siècle, Espagne, révolte, procès, confiscations, *archival turn*, culture écrite.

ABSTRACT

*Papers of Disorder. A Sociopolitical History of the Aragonese Revolt of 1591*

*In 1591, Aragon and the capital Saragossa are the scene of a revolt opposing the kingdom to its king in an attempt to uphold the constitutional laws after several decades of Aragonese law's being undermined. Under Philip II, repression resulted in a wave of trials fueled by a hunt, led by zealous agents, for compromising papers within rebel institutions and among dissidents. This judicialization of the conflict aimed at purging the kingdom of the most disruptive members and at normalizing the relations between the king and his kingdom. Sensitive writings could factually prove—enmity and treachery set aside—the involvement of someone and lead to his or her execution, seizure of property or damnatio memoriae. This sparked conflicts of archives with at stake the political, social and economic fate of individuals and whole families, thus deprived of their titles and their memory. How can the social fabric be restored when finally ceases the confrontation, when dissensus and cleavages that have appeared during the unrest cannot be brushed aside? How can everybody find his or her place again in a society that must be inclusive again? Here, by following individuals and groups who manipulate, preserve, exchange, hide or diffuse these sensitive writings to different ends, through a variety of means, of logics and of temporalities, I intend to grasp the reality of this episode through the history of these papers of disorder, their circulation and their uses and the tensions they epitomize. In doing so, it is a socio-political history of the revolt that I propose, starting from a contextualized history of written culture, centered on the short period of the exit from the armed conflict towards seeming, political normality.*

Keywords: XVI<sup>th</sup> century, Spain, revolt, confiscation, trials, archival turn, scribal culture.